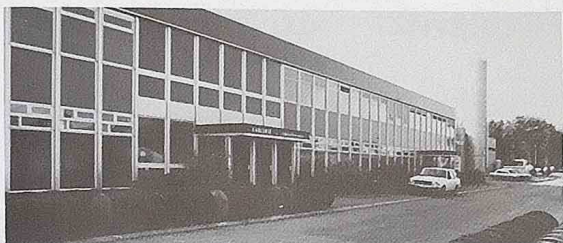


DINARD activités câbles



Sur un effectif en décembre 84 de 94 personnes, 51 créations de postes sont prévues.

Ingénieurs et Cadres : 2 créations de postes s'ajoutant à un effectif de 3 personnes en déc. 84.

Agents Techniques : 9 créations de postes s'ajoutant à un effectif de 5 personnes en déc. 84.

Agents de Maîtrise : 2 créations de postes s'ajoutant à un effectif de 14 personnes en déc. 84.

Employés : 5 créations de postes s'ajoutant à un effectif de 7 personnes en déc. 84.

Ouvriers : 33 créations de postes s'ajoutant à un effectif de 65 personnes en déc. 84.

Les besoins en effectifs de la câblerie sont de 51 personnes dont les profils correspondent au Personnel de la câblerie Lannion et également à certains profils de l'activité câbles de Conflans.

LANNION activités câbles et équipements

Effectif en décembre 84 : 1 124 personnes
Au 30.06.85 : 146 créations de postes, essentiellement ingénieurs et techniciens
185 réductions d'emplois, essentiellement ouvriers.

CRÉATIONS DE POSTES AU 30.06.85

Ingénieurs et Cadres : 29 créations de postes s'ajoutant à un effectif de 43 personnes en déc. 84.

Agents Techniques (AT) : 102 créations ou reconversions de postes sur un effectif de 100 pers. en déc. 84.

Employés : 12 créations ou reconversions de postes sur un effectif de 102 pers. en déc. 84.

RÉDUCTIONS D'EMPLOIS AU 30.06.85

Agents Maîtrise (AM) : 16 réductions d'emploi (15 aux Câbles et 1 aux Equipements) sur un effectif de 67 personnes en déc. 84.

Ouvriers : 169 réductions d'emploi (118 aux Câbles et 51 aux Equipements) sur un effectif de 812 personnes en déc. 84.

Remarque : Les effectifs des Directions Fonctionnelles sont intégrés et répartis dans les deux activités.

La fermeture mi-85 pour raison économique de la câblerie de Lannion et le rééquilibrage des effectifs de structure et de l'activité Equipements conduit à la suppression brute de 185 emplois pour un horaire de travail ramené à 35 heures. Ce résultat prend en compte les apports de charges qui seront réalisés dans le cadre de la restructuration de LTT.

Pour limiter cette suppression brute de 185 emplois, il est prévu :

- d'une part, la création de 146 postes à Lannion notamment dans les catégories Ingénieurs et Techniciens.
- d'autre part, l'ouverture à Dinard de 51 postes.

Une condition s'impose : que la mobilité professionnelle et géographique soit d'un niveau suffisant.



UN PLAN SOCIAL POUR LIMITER LES LICENCIEMENTS ET RECLASSER LE PERSONNEL

Ce plan social a pour objectif de limiter le nombre de licenciements résultant des réductions d'emplois et faciliter les opérations de reclassement.

Il fait appel à une **indispensable mobilité géographique interne et externe**. Dans ce cadre, il prévoit la mise en place d'importantes actions de formation professionnelle.

Il met en œuvre la solidarité des Groupes THOMSON et CGE, qui ont déjà passé un accord pour transférer une activité sur le site de Conflans.

■ Les indemnités d'installations :

Pour votre nouveau domicile, LTT vous versera une indemnité forfaitaire imposable dont le montant sera fixé comme suit :

célibataire	4 860 F
marié (0 à 2 enfants)	7 230 F
au delà de 2 enfants, et par enfant	723 F

■ Le déménagement

Il sera pris en charge entièrement par la Société.

■ L'indemnité compensatrice de rémunération en cas de déclassement :

Si votre mutation entraîne un déclassement de votre fonction et une réduction de votre salaire base 38 h 30, votre cas sera examiné et traité spécifiquement conformément à la Convention Collective.

■ La prime de transfert :

Ce sera une prime forfaitaire imposable de 13 000 francs.

MOBILITÉ ENTRE LTT, LE GROUPE ALCATEL ET THOMSON-TELECOMMUNICATIONS

Elle s'accompagnera de la mise en place d'une période probatoire de détachement avec la mutation. Cette période probatoire sera égale à la période d'essai conventionnelle (2 à 3 mois).

LE DÉTACHEMENT TEMPORAIRE

Permettra de compenser pendant une période donnée le déséquilibre résultant de sureffectifs de certains secteurs et d'excédents de charges d'autres secteurs.

MOBILITÉ PROFESSIONNELLE

MOBILITÉ ENTRE ÉTABLISSEMENTS LTT.

Transfert de Conflans vers Lannion ou Dinard :

■ Avant l'affectation :

Vous et votre conjoint aurez la possibilité de bénéficier avec l'accord de votre hiérarchie et de la DRSP d'un voyage aller-retour d'une journée pour prendre contact avec votre nouveau lieu de travail et de résidence. Vos frais de transport et de repas vous seront remboursés.

■ Le transfert de votre famille :

Pour ce voyage vous aurez le choix entre :

- l'utilisation de votre voiture personnelle,
- ou un voyage S.N.C.F.

MUTATIONS-RECLASSEMENTS-TRANSFERTS AIDES FINANCIÈRES

	Ancienneté	Indemnité Compensatrice de Salaire	Prime de Transfert	Déménagement	Indemnité Réinstallation	Voyage et déplacement avant et pour affectation
MUTATION DE LTT VERS LA SOCIÉTÉ FOI	Maintien de l'ancienneté	S'il y a lieu* paiement en une seule fois lors de la mutation de la différence de salaires sur 2 ans.	—	—	—	—
MUTATION LTT : VERS TT / VERS CIT s'il y a changement de lieu géographique et déménagement	Maintien de l'ancienneté	Convention Collective	15.000 F	Payé par LTT	5.000 F	Payé par LTT
MUTATION LTT : VERS TT / VERS CIT sans changement de lieu géographique ni déménagement	Maintien de l'ancienneté	Convention Collective	—	—	—	—
RECLASSEMENT TRANSFERT dans le bassin de l'emploi sans changement de lieu géographique	—	—	20.000 F	—	—	Payé par LTT
RECLASSEMENT TRANSFERT hors du bassin de l'emploi et autres cas	—	—	20.000 F	Payé par LTT	5.000 F	Payé par LTT

* Le montant est plafonné à 15.000 F

REMARQUE : Indépendamment des règles de base à caractère général chaque cas fera l'objet d'un examen particulier.

Dans la situation actuelle, la mobilité n'est pas seulement un acte de convenance personnelle mais surtout une nécessité économique et sociale qui permettra de limiter le nombre de licenciements. Les impératifs économiques et sociaux ne permettent pas d'accepter les refus de mutations. LTT prendra acte des refus et appliquera la procédure de licenciements qui en résulte.